



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

PLÉNIÈRE

DÉCISION N° 2

À la septième séance de sa 37^e session, le 7 octobre 2010, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes :

13/1 présentée dans la note A37-WP/359

16/1 présentée dans la note A37-WP/360

22/1 présentée dans la note A37-WP/363

À la huitième séance de sa 37^e session, le 8 octobre 2010, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes :

17/1 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale*, présentée dans la note A37-WP/361

17/2 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques*, présentée dans la note A37-WP/402, et a décidé que le Conseil devrait entreprendre des travaux plus approfondis concernant les paragraphes 6, 14, 15 et 16 de cette résolution.

Les Résolutions 17/1 et 17/2 adoptées par l'Assemblée annulent et remplacent la Résolution A36-22 et constituent l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement*. Il a également été noté que les réservations faites par les États seraient consignées au procès-verbal de la séance.

— FIN —